

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 13 10 17-DE

Conseillers en exercice: 23

Présents : 15

Votants: 19

OBJET:

FIXATION DES CRITERES
D'APPRECIATION DE LA
VALEUR
PROFESSIONNELLE DU
FONCTIONNAIRE DANS
LE CADRE DE
L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

> Transmis le 1 0 DEC. 2024

DELIBERATION N°2024-108

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

<u>Présents</u>: MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

<u>Excusés</u>: MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

<u>Procurations</u>: MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,

Absents non excusés: MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 décembre 2024,

Mme la Maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Mme la Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Mme la Maire précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les dits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Mme la Maire PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail, au sein du service et des projets de la collectivité
- · Concevoir et conduire un projet
- Assiduité et ponctualité
- Capacité à prendre des initiatives et faire des propositions
- Capacité d'analyse et de résolution d'un problème
- Connaissance des instances et procédures décisionnelles de la collectivité
- Respect des moyens matériels
- Réactivité face à une situation imprévue
- Identifier et hiérarchiser les priorités

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le **1 3 DEC. 202** PUDI: 007-210703419-20241129-92_110_17-DE

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances des procédures et techniques propres au domaine d'activité
- Appliquer les directives données
- Capacité à travailler en autonomie et à respecter les délais
- Qualité d'expression écrite et orale
- Adaptabilité et ouverture au changement
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe et relation avec les collègues
- Relations avec la hiérarchie
- · Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnel

Capacité à diffuser ses connaissances

- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- Piloter des réunions et des groupes de travail
- Gérer les conflits : prévenir et arbitrer
- · Fixer les objectifs
- Superviser, contrôler, évaluer
- · Capacité à la négociation et au dialogue
- Proposer et prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Capacité d'expertise et niveau de connaissance règlementaire
- Capacité d'analyse et de synthèse

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

<u>**DECIDE**</u> d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Pour extrait conforme A VILLENEUVE DE BERG Le 29 novembre 2024 Sylvie DUBOIS Maire de Villeneuve de Berg